



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 15 JANVIER 2026

Le conseil municipal de Preuilly s'est réuni sous la présidence de Monsieur Olivier HOCHEDÉL, Maire, le jeudi 15 janvier 2026 à 18 heures 30, au 1 route de Jacques au Bois sur convocation préalable de Monsieur le Maire, adressée par voie électronique.

Présents : MM AUBAILLY, BESSEMOULIN, BRUNET, LACLEMENCE, LUQUET, PICAULT, SAINT JOANIS

Absent : M. KLEIN

Après avoir nommé, Monsieur Stéphane SAINT JOANIS secrétaire de séance, Monsieur le Maire aborde l'ordre du jour.

1 – Approbation du PV du conseil du 02/12/2025

Après avoir apporté une modification concernant les tarifs du gîte communal (tarif par personne et par nuitée), le PV est adopté à l'unanimité.

2 – Droit de préemption urbain – 15 la Fontaine

Le conseil municipal renonce au droit de préemption urbain pour le bien présenté.

Adopté à l'unanimité.

3 – Droit de préemption urbain – 2 la Fontaine

Le conseil municipal renonce au droit de préemption urbain pour le bien présenté.

Adopté à l'unanimité.

4 – Droit de préemption urbain – 12 le Moulin

Le conseil municipal renonce au droit de préemption urbain pour le bien présenté.

Adopté à l'unanimité.

5 – Bail boulangerie – Modification de l'article 16

Ce point sera présenté lors d'un prochain conseil

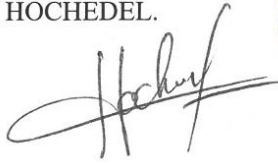
6 – Informations / questions diverses

- Appel d'offres en cours pour la réhabilitation de la mairie et de la salle des fêtes
- La réception des travaux de la RD27 est prévue le vendredi 16/01/2026
- Les travaux sur le château d'eau de Preuilly ont commencé
- Un agent technique est en arrêt jusqu'au mois de mai 2026
- Une réunion sera prévue afin de faire le bilan de la journée associative du 30/08/2025
- Un nettoyage complet du gîte a été effectué

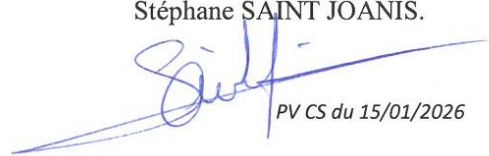
- Le broyages des souches est prévu sur le camping (devis signé)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h05.

Le Maire,
Olivier HOCHEDÉL.



Le secrétaire de séance,
Stéphane SAINT JOANIS.



PV CS du 15/01/2026



LISTE DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26/02/2026

Le conseil municipal de Preuilly s'est réuni sous la présidence de M. Olivier HOCHEDÉL, Maire, le 26 février 2026, à 18 heures 30, au 1 route de Jacques au Bois, sur convocation préalable de M. Le Maire.

Présents : MM AUBAILLY, BESSEMOULIN, BRUNET, SAINT JOANIS

Absents/excusés : MM KLEIN, LACLEMENCE, LUQUET (pouvoir à S.SAINT JOANIS), PICAULT (pouvoir à T.BRUNET)

Monsieur Lauren AUBAILLY est nommé secrétaire de séance.

Délibération n°2026-04	RENOUVELLEMENT ADHESION AU SERVICE ADS DU PETR – CONVENTION PORTANT SUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS ET ACTES RELATIFS A L'OCCUPATION DES SOLS	Adopté à l'unanimité
Délibération n°2026-05	RENONCIATION DROIT DE PREEMPTION 20 LE MOULIN	Adopté à l'unanimité
Délibération n°2026-06	BUDGET 2026 – OUVERTURE ANTICIPEE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Adopté à l'unanimité

Le Maire,
Olivier HOCHEDÉL.

Date d'affichage



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 FEVRIER 2026

Délibération N° 2026-04

Nombre de Conseillers

- En exercice : 9
- Présents : 5
- Pouvoirs : 2
- Votants : 7

Nombre de suffrages exprimés

- Pour : 7
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Convocation du 19/02/2026

Le vingt-six février deux mil vingt-six à 18h30, les membres du Conseil Municipal de Preuilly, convoqués conformément à la loi, se sont réunis au 1 route de Jacques au Bois (mairie provisoire), sous la présidence de Monsieur Olivier HOCHEDÉL, Maire.

Présents : MM AUBAILLY, BESSEMOULIN, BRUNET, SAINT JOANIS

Excusés : MM LUQUET (pouvoir à S.SAINT JOANIS), PICAULT (pouvoir à T.BRUNET)

Absents : Monsieur KLEIN, LACLEMENCE

Objet : Renouvellement adhésion au service ADS du PETR – Convention portant sur l’instruction des autorisations et actes relatifs à l’occupation des sols

Monsieur le Maire fait part de la demande de renouvellement de l’adhésion au service ADS du PETR Centre Cher et il présente la convention.

Celle-ci fixe les règles applicables à la mise à disposition du service instructeur du PETR pour la commune. Elle définit les modalités de travail et les champs respectifs d’intervention entre la mairie, autorité compétente, et le PETR, service instructeur, qui tout à la fois :

- respectent les responsabilités de chacun d’entre eux ;
- assurent la protection des intérêts communaux ;
- garantissent le respect des droits des administrés.

Cette convention a pour objet de fixer les principes et les modalités du service d’instruction des autorisations et actes relatifs à l’occupation des sols qui est confié par la commune au PETR dans le cadre de l’adhésion de la Communauté de Commune à ce dernier. Le PETR agit pour le compte de la communes selon les termes de l’article R.423-15 du code de l’urbanisme. A cet effet, il dispose des moyens humains et matériels nécessaires à l’exercice de la mission qui lui est confiée.

Après en avoir délibéré, à l’unanimité, décide :

- de renouveler l’adhésion au service ADS du PETR ;
- d’autoriser le Maire à signer ladite convention et tout document afférent à ce dossier.

Le Maire,
Olivier HOCHEDÉL.

Le secrétaire de séance,
Laurent AUBAILLY.

Acte rendu exécutoire après :
Dépôt en Préfecture le 03/03/2026
Publication électronique le 03/03/2026



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 FEVRIER 2026

Délibération N° 2026-05

Nombre de Conseillers

- En exercice : 9
- Présents : 5
- Pouvoirs : 2
- Votants : 7

Nombre de suffrages exprimés

- Pour : 7
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Convocation du 19/02/2026

Le vingt-six février deux mil vingt-six à 18h30, les membres du Conseil Municipal de Preuilly, convoqués conformément à la loi, se sont réunis au 1 route de Jacques au Bois (mairie provisoire), sous la présidence de Monsieur Olivier HOCHEDÉL, Maire.

Présents : MM AUBAILLY, BESSEMOULIN, BRUNET, SAINT JOANIS

Excusés : MM LUQUET (pouvoir à S.SAINT JOANIS), PICAULT (pouvoir à T.BRUNET)

Absents : Monsieur KLEIN, LACLEMENCE

Objet : Renonciation au droit de préemption urbain – 20 le Moulin

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande de déclaration d'intention d'aliéner déposée Maître Edouard BRUNGS, notaire à BOURGES au 42 rue Moyenne

Cette déclaration concerne le bien cadastré section AC n° 176 d'une superficie totale de 00ha 12a 80ca, appartenant à Monsieur Benoît SAILLARD.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, renonce au droit de préemption urbain sur ce bien.

Le Maire,
Olivier HOCHEDÉL.

Le secrétaire de séance,
Laurent AUBAILLY.

Acte rendu exécutoire après :
Dépôt en Préfecture le 03/03/2026
Publication électronique le 03/03/2026



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 FEVRIER 2026

Délibération N° 2026-06

Nombre de Conseillers

- En exercice : 9
- Présents : 5
- Pouvoirs : 2
- Votants : 7

Nombre de suffrages exprimés

- Pour : 7
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Convocation du 19/02/2026

Le vingt-six février deux mil vingt-six à 18h30, les membres du Conseil Municipal de Preuilly, convoqués conformément à la loi, se sont réunis au 1 route de Jacques au Bois (mairie provisoire), sous la présidence de Monsieur Olivier HOCHEDÉL, Maire.

Présents : MM AUBAILLY, BESSEMOULIN, BRUNET, SAINT JOANIS

Excusés : MM LUQUET (pouvoir à S.SAINT JOANIS), PICAULT (pouvoir à T.BRUNET)

Absents : Monsieur KLEIN, LACLEMENCE

Objet : Budget 2026 – Ouverture anticipée des dépenses d'investissement

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1

- Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2025 (hors chapitre 16 et 020) = 2 158 184 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 539 546 € ($< 25\% \times 2\,158\,184 \text{ €}$).

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Autres installations, matériel et outillage techniques

- Achat d'un container (stockage mobilier salle des fêtes suite tempête du 19/06/2023) pour un montant de 4 000 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'accepter la proposition de Monsieur. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Le Maire,
Olivier HOCHEDÉL.

A blue circular official stamp of the commune of Pailly is placed over a handwritten signature in black ink.

Le secrétaire de séance,
Laurent AUBAILLY.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large loop and a cross-like stroke.

Acte rendu exécutoire après :
Dépôt en Préfecture le 03/03/2026
Publication électronique le 03/03/2026